



Prioriter prise des congés payer et delai

Par **faucon73**, le **11/08/2015** à **11:31**

Bonjour
je travaille dans la grande distribution
polyvalente(accueil,caisse,station,boulangerie,presse,etc..) CDI plein temps 5 ans
d'ancienneté,pas d'enfant.
Conjoint en vacances en juillet.
nous sommes plusieurs a
souhaiter les mêmes congé.
quel sont mes droits?
Merci pour vos reponses

Par **Lag0**, le **11/08/2015** à **13:24**

Bonjour,
A voir si la convention collective prévoit quelque chose, mais pour ce qui est du
code du travail :
[citation]
Article L3141-14
A l'intérieur de la période des congés et à
moins que l'ordre des départs ne résulte des stipulations des conventions ou accords collectifs
de travail ou des usages, cet ordre est fixé par l'employeur après avis, le cas échéant, des
délégués du personnel.
Pour fixer l'ordre des départs, l'employeur tient compte :
1° De
la situation de famille des bénéficiaires, notamment des possibilités de congé, dans le secteur
privé ou la fonction publique, du conjoint ou du partenaire lié par un pacte civil de solidarité
;
2° De la durée de leurs services chez l'employeur ;
3° Le cas échéant, de leur activité
chez un ou plusieurs autres employeurs.
Article L3141-15
Les conjoints et les
partenaires liés par un pacte civil de solidarité travaillant dans une même entreprise ont droit à
un congé simultané.
Article L3141-16
Sauf en cas de circonstances exceptionnelles,
l'ordre et les dates de départ fixés par l'employeur ne peuvent être modifiés dans le délai d'un
mois avant la date prévue du départ.
[/citation]